

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## LES SABOTS DE LA FORET



### Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fonctionnement du poney-club ainsi que les règles de sécurité, de respect et de bonne conduite applicables à l'ensemble des cavaliers, visiteurs et accompagnants.

L'inscription au poney-club implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

---

### Article 2 – Sécurité

La sécurité constitue une priorité absolue.

#### Équipement obligatoire

- Le port d'une bombe homologuée et correctement attachée est obligatoire pour toute personne montée à poney ou à cheval.
- Le port de la bombe est également obligatoire lors de toute manipulation des poneys pour les enfants de moins de 6 ans.
- Le moniteur peut imposer le port de la bombe dans toute autre situation qu'il estime nécessaire à la sécurité.
- Le port de chaussures fermées adaptées à la pratique de l'équitation est obligatoire.

#### Équipement recommandé

- Le port d'un protège-dos est vivement recommandé pour tous les cavaliers.

**Le poney-club se réserve le droit de refuser la participation à une activité à toute personne dont l'équipement est jugé inadapté.**

---

### Article 3 – Responsabilité des mineurs

Les enfants sont placés sous la responsabilité du poney-club uniquement :

- pendant la préparation du poney précédant leur activité (30 min avant le cours);
- pendant le cours ou l'activité encadrée ;



- pendant les soins et le rangement du matériel suivant l'activité (30 min après le cours).

En dehors de ces périodes, notamment :

- avant la prise en charge par l'équipe ;
- après la fin des soins au poney ;
- entre deux activités ;
- pendant les temps d'attente ;

les enfants demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

---

#### **Article 4 – Respect des poneys et bien-être animal**

Tout cavalier s'engage à adopter un comportement respectueux envers les poneys.

Il est notamment interdit :

- de crier, courir ou avoir une attitude susceptible d'effrayer les animaux ;
- de frapper un poney ou d'exercer une violence physique sur lui ;
- d'utiliser du matériel de manière inappropriée ;
- de distribuer de la nourriture sans autorisation.

Chaque cavalier s'engage à participer aux soins demandés et à respecter les règles de bien-être animal enseignées par l'équipe.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

---

#### **Article 5 – Respect des consignes d'encadrement**

Pour garantir la sécurité de tous, les cavaliers s'engagent à :

- écouter attentivement les consignes données par les enseignants ;
- respecter les décisions prises par l'équipe encadrante ;
- appliquer immédiatement les consignes de sécurité ;
- adopter un comportement respectueux envers les autres cavaliers, les parents, les bénévoles et le personnel.

L'équipe pédagogique est seule habilitée à décider de l'organisation des cours, du choix des poneys et des exercices proposés.



## **Article 6 – Utilisation des installations**

Les cavaliers et accompagnants s'engagent à respecter les installations, le matériel et les espaces du poney-club.

Toute dégradation volontaire pourra donner lieu à une facturation des réparations ou remplacements nécessaires.

---

## **Article 7 – Assiduité et annulation des cours**

Toute absence prévisible doit être signalée dès que possible.

Toute leçon annulée moins de 48 heures à l'avance reste due, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Les cours annulés par le poney-club seront reportés ou remboursés selon les modalités en vigueur.

### Carte de 10 heures

La carte de 10 heures est nominative et valable pendant une durée de **6 mois à compter de sa date d'achat**.

Les heures non utilisées à l'issue de cette période ne pourront donner lieu ni à remboursement ni à prolongation, sauf accord exceptionnel de la direction.

### Règlement mensuel

Les cavaliers inscrits en formule de règlement mensuel s'engagent pour le créneau qui leur est attribué. Le règlement est effectué par prélèvement automatique selon les modalités définies lors de l'inscription.

---

## **Article 8 – Droit à l'image**

Sauf opposition écrite des représentants légaux, le poney-club est autorisé à utiliser les photographies ou vidéos réalisées dans le cadre de ses activités pour sa communication (site internet, réseaux sociaux, affiches, etc.).

---

## **Article 9 – Sanctions**

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner :

- un avertissement ;
- une exclusion temporaire d'une activité ;
- une exclusion définitive du poney-club sans remboursement des sommes déjà versées.



Les comportements mettant en danger les personnes ou les animaux pourront entraîner une exclusion immédiate.

### **Engagement du cavalier et de sa famille**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du poney-club et m'engage à le respecter.

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature du cavalier :

Signature du représentant légal (pour les mineurs) :

REMARQUES :

